



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 069-200058493-20260116-B_20260116_1-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260116_1

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **16 janvier 2026 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 9 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au Au siège du SIGERLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle LUMEN, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats est entré en vigueur le 1er septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n°2020-03-10/01 du 11 mars 2020 portant instauration du télétravail au SIGERLy ;

Vu la délibération n°2020-09-30/01 du 2 octobre 2020 portant modification du règlement intérieur du télétravail ;

Vu l'accord cadre encadrant le télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG69 en date du 24 novembre 2025 ;

Vu le projet de règlement intérieur régissant l'application du télétravail au sein du SIGERLy ci-joint ;

Considérant que le SIGERLy a mis en place le télétravail depuis le 11 mars 2020,

Considérant que le télétravail améliore la qualité de vie professionnelle en améliorant la conciliation vie familiale/vie professionnelle, qu'il est plébiscité par les agents en termes de qualité de vie au travail et qu'il contribue à la mise en oeuvre des valeurs RSO du SIGERLy ;

Considérant les principes généraux s'appliquant à la mise en oeuvre du télétravail, à savoir, le volontariat, la réversibilité, le maintien des droits et obligations, la protection des données, le respect de la vie privée ;

Considérant les échanges avec les agents du SIGERLy, dans le cadre du projet rythme de travail - qui a touché également à la question du télétravail - voici les modifications prévues de l'actuel règlement intérieur, à savoir :

- La volonté de d'articuler le télétravail autour de 3 jours présentiels minimum ;
- La nécessité de pouvoir organiser des temps de cohésion tant fédératifs que formatifs ;
- La nécessité d'adapter cette modalité d'organisation à la taille de la structure et a la continuité de service ;
- La nécessité de prévoir une indemnité équitable qui ne pénalise pas les personnes dont les missions sont moins télétravaillables, la nécessité de préciser la question du travail nomade et des possibilités de travailler dans des tiers lieux, aussi ce point sera revu lors du prochain bureau suivant les discussions sur le travail nomade. Les montants de la prime télétravail et de la prime nomade seront fixés en 2026, en respectant le plafond prévu par le cadre légal en vigueur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 069-200058493-20260116-B_20260116_1-DE



Le Bureau syndical,

APPROUVE les nouvelles conditions d'exercice du télétravail détaillées au sein du projet de règlement ci-joint.

CONFIRME que les montants des allocations forfaitaires plafond télétravail classique annuels et télétravail nomades seront validés dès la fin des discussions sur le travail nomade.

CHARGE la Directrice Générale des Services de la mise en œuvre dans les modalités du présent règlement intérieurs conformes aux dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.